

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer par deux fois au mot :

« antérieure »,

les mots :

« de résolution antérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.